

**Procès verbal de la séance du Conseil municipal**  
**en date du jeudi 10 mars à 20H30**

Convocation le 02 mars 2011.

Le JEUDI 10 MARS 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

**Étaient présent(e)s :** Mrs Jean-Paul DUPONT, Philippe BROCHARD, Frédérique PLU, Bernard DREUX, Daniel SENCE, Laurent FONTAINE, Pierre COTTIN et Mmes Sandrine SIMARD, Mireille JUBAULT, Martine QUERNEC.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Jean-Marcel BERNET, Mmes Corinne CRATER, Claudine GOUDARD, Marie-José AUGEREAU.

**Secrétaire de séance :** Mr Daniel SENCE.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 FÉVRIER 2011**

En ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 11 février 2011.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n° 2011-MARS-001 : MISSION FACULTATIVE DU POLE MÉTIERS  
TERRITORIAUX DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE : ADHÉSION DE PRINCIPE AU « SERVICE DE  
REEMPLACEMENT »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 23 novembre 1987 créant le service de remplacement, modifiée par délibérations le 26 janvier 2009,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 31 mars 2008 entérinant la procédure d'aide au recrutement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 16 janvier 2009 créant le service d'accompagnement,

Présentation de la mission :

Prestation « service de remplacement »

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre à la disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ».

Depuis le 23 novembre 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre cette mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées - et non affiliées depuis janvier 2009 - du département d'Eure-et-Loir. Les agents du Centre de Gestion mis à disposition des collectivités pallient ainsi soit le remplacement d'agents de la collectivité momentanément indisponibles (exemple : congés maternité, arrêt maladie...), ou permettent de faire face à une période de surcroît de travail, ou assurent le secrétariat à distance de la collectivité dans les locaux du Centre de Gestion. Les tarifs journaliers sont fixés et révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lesquels intègrent toute la rémunération de l'agent, les charges sociales, la gestion des congés et les frais de gestion. Un forfait supporté par la collectivité, correspondant partiellement aux frais de déplacements, est également fixé et révisé par délibération de ce même Conseil d'Administration. Une convention précise pour chaque mission le cadre de cette prestation. Toute modification de ladite convention (prolongation de la mission, tarifs...) fera l'objet d'un avenant adressé à la collectivité.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1er mars 2009 sont :

**POUR LES COLLECTIVITES AFFILIÉES :**

- 170 euros pour la prestation de remplacement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1er mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif ;
- Auxquels s'ajoute un forfait de 16 euros correspondant partiellement aux frais liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.

**POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIÉES :**

- 240 euros pour la prestation de remplacement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1er mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif ;
- Auxquels s'ajoute un forfait de 16 euros correspondant partiellement aux frais liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.

**POUR TOUTES LES COLLECTIVITÉS :**

- 105 € pour tous agents de Catégorie B et C (fonctionnaires momentanément privés d'emploi) quelque soit leur filière (délibération du 26 novembre 2001) qui peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales (délibération du 15 mars 2004).
- Auxquels s'ajoute un forfait de 16 euros correspondant partiellement aux frais liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.
- Dans cette situation, en vue d'un recrutement définitif, ces agents pourront être mis à disposition gracieusement pour une durée de 2 mois maximum ; seuls les frais de déplacement et de repas seront à la charge de la commune qui accueille (délibération du 7 juin 2004). Il est à noter qu'en cas d'intégration d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, la collectivité d'accueil est exonérée de charges pendant deux ans.

Après présentation de la mission :

Considérant d'une part que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a légalement compétence pour développer cette prestation,

Considérant d'autre part que la commune peut être confrontée à court, moyen ou long terme, à une situation de remplacement d'un agent indisponible et qu'en conséquence, la solution proposée va dans le sens de la continuité du service public,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la mission « service de remplacement » du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à la mission facultative payante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dénommées « service de remplacement »,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir,

s'inscrivant dans le cadre de la procédure,

- prend acte que cette adhésion n'engendre aucune cotisation annuelle pour la collectivité,
- prend acte de la révision annuelle éventuelle des tarifs par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

### **Délibération n° 2011-MARS-002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE M49 - SERVICE A.E.U.**

Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Philippe Brochard est élu.

Monsieur le Maire présente le compte administratif M49 2010.

En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à la somme de 29.678,67 € et les recettes à la somme de 41.095,73 €, soit un excédent d'exercice de 11.417,06 €.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 539.369,62 € et les recettes à la somme de 239.548,93 €, soit un déficit d'exercice de 299.820,69 €.

Après lecture du compte administratif M49 2010, Monsieur le Maire se retire.

Le compte administratif M49 2010 est approuvé par 10 voix pour.

### **Délibération n° 2011-MARS-003 : SERVICE A.E.U - M 49 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DRESSÉ PAR MR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**

Le Conseil municipal de Donnemain Saint Mamès,

- après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 2011-MARS-004 : SERVICE A.E.U. - M 49 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil municipal de DONNEMAIN SAINT MAMÈS, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUPONT, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Excédent au 31/12/2009 : 30.866,94 €

Part affectée à l'investissement en 2010 21.767,86 €

Résultat 2010 : 11.417,06 €

Excédent cumulé au 31/12/2010 : 20.516,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent au 31/12/2009 : 127.739,07 €  
Résultat 2010 : - 299.820,69 €  
Déficit au 31/12/2010 : 172.081,62 €

Reprise des R.A.R. en dépenses : 29.650,62 €  
Reprise des R.A.R. en recettes : 194.791,94 €

Besoin de financement d'investissement : 6.940,30 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation obligatoire en investissement (dépenses) : 172.081,62 € (à reprendre à l'article 001 au BP 2011)

Affectation en réserves : (couverture du besoin de financement - recette budgétaire : 6.940,30 € à l'article 106 au BP 2011)

Solde disponible d'exploitation : 13.575,84 € (à reprendre à l'article 002 au BP 2011).

### **Délibération n° 2011-MARS-005 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL - M14**

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 250.097,17 € et les recettes à la somme de 308.745,69 €, soit un excédent d'exercice de 58.648,52 €.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 145.893,34 € et les recettes à la somme de 434.311,88 €, soit un excédent d'exercice de 288.418,54 €.

Après lecture du compte administratif M14 2010, Monsieur le Maire se retire.

Le compte administratif M14 2010 est approuvé par 10 voix pour.

### **Délibération n° 2011-MARS-006 : BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - M 14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DRESSÉ PAR MR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**

Le Conseil municipal de Donnemain Saint Mamès,

- après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 2011-MARS-007 : BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - M 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil municipal de Donnemain Saint Mamès, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUPONT, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent au 31/12/2009 : 123.549,81 €

Part affectée à l'investissement en 2010 : 91.184,83 €

Résultat 2010 : 58.648,52 €

Excédent cumulé au 31/12/2010 : 91.013,50 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Déficit au 31/12/2009: 110.837,55 €

Résultat 2010 : 288.418,54 €

Excédent cumulé au 31/12/2010 : 177.580,99 € (à reprendre à l'article 001 au BP 2011)

Reprise des R.A.R. en dépenses : 261.975,73 €

Reprise des R.A.R. en recettes : 35.737,00 €

Besoin de financement d'investissement : 48.657,74 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation obligatoire en investissement : 177.580,99 € (article 001 - recettes investissement)

Affectation en réserves : 48.657,74 € (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2011)

Solde disponible de fonctionnement : 42.355,76 € (à reprendre à l'article 002 au BP 2011).

**PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE - ÉLECTIONS CANTONALES**

Dimanche 27 Mars 2011 : Monsieur Pierre Cottin remplace Madame Martine Quernec de 13H00 à 15H30.

**PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2011**

Monsieur le Maire précise que 261.000 € environ seront consacrés au solde des investissements 2010, à savoir les travaux d'extension de la Mairie et les travaux d'agrandissement du cimetière. Il rappelle que 2 fonds de concours seront à verser à la Communauté de communes pour l'opération « Cœur de village » et les travaux d'extension d'éclairage public, montant total des 2 fonds : 132.500 €. Monsieur le Maire indique également que 10.000 € environ seront consacrés à l'acquisition de mobilier pour la nouvelle Mairie, et que d'autres frais d'équipement divers seront programmés au budget primitif 2011

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Conseil municipal procède au choix du mobilier devant équiper l'extension de la Mairie.

**TOUR DE TAPIS :**

- *Monsieur Fontaine* fait état du vol constaté le mercredi 09 mars 2011 d'un ordinateur portable entreposé dans le château d'eau et devant servir de lot dans le cadre du concours de manille organisé le 09 mars par le club « les Toujours Jeunes ». *Monsieur Fontaine* regrette qu'une accusation de vol très ciblée sur une personne ait été proférée sans preuve. L'hiver étant terminé, *Monsieur Fontaine* demande que l'alimentation en eau soit rétablie au cimetière.

- *Madame Simard* suggère que la Commune fasse l'acquisition d'un défibrillateur. Après un

échange d'avis sur la proposition faite, il n'est pas accordé de suite favorable à la suggestion.

- *Monsieur Plu* signale à Monsieur le Maire qu'un des miroirs de sécurité routière situé à Orsonville est piqué et rend la visibilité difficile. Monsieur le Maire lui répond que le miroir abîmé sera changé.
- *Madame Jubault* signale à Monsieur le Maire que des mobylettes empruntant régulièrement la rue Saint Exupéry troublent la qualité de la réception de la télévision.

Séance levée à 22H25.